



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

ACTE VIE

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 097 961 €
343 030 748 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances
Compagnie d'Assurances sur la Vie et de Capitalisation

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

A.	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.1.	ACTIVITÉ	5
A.1.1.	IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE	5
A.1.2.	AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER	5
A.1.3.	AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE	5
A.1.4.	COMPOSITION DU CAPITAL	6
A.1.5.	POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE	6
A.1.6.	CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ	6
A.1.1.	FAITS MARQUANTS	6
A.2.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	6
A.3.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	7
A.4.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	8
A.5.	AUTRES INFORMATIONS	10
B.	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1.1.	LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	11
B.1.2.	LE DIRECTOIRE	12
B.1.3.	LES COMITÉS SPÉCIALISÉS	12
B.1.4.	LES FONCTIONS CLÉS	13
B.1.5.	LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS	13
B.2.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	15
B.2.1.	PERSONNES CONCERNÉES	15
B.2.2.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ	15
B.3.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	18
B.3.1.	DÉFINITION DU RISQUE	18
B.3.2.	APPÉTENCE AU RISQUE	18
B.4.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	24
B.4.1.	DÉFINITION	24
B.4.2.	IDENTIFICATION	25
B.4.3.	ÉVALUATION	25
B.4.4.	LES ACTEURS	26
B.5.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	28
B.5.1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	28
B.5.2.	PROGRAMME D'AUDIT	28
B.5.3.	DÉROULEMENT D'UN AUDIT	29
B.6.	FONCTION ACTUARIELLE	29
B.7.	SOUS-TRAITANCE	30
B.7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES	30
B.7.2.	RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE	31

B.8. AUTRES INFORMATIONS	32
C. PROFIL DE RISQUE	33
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	33
C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES	33
C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	34
C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE	35
C.2. RISQUE DE MARCHÉ.....	36
C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES	36
C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS	37
C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE	40
C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES	40
C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES	42
C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE	42
C.3. RISQUE DE CRÉDIT	44
C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	45
C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	46
C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE	46
C.5.2. RISQUES MAJEURS	46
C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE	47
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	50
C.7. AUTRES INFORMATIONS	50
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	51
D.1. ACTIFS	51
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	52
D.3. AUTRES PASSIFS	54
D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	54
D.5. AUTRES INFORMATIONS	54
E. GESTION DU CAPITAL.....	55
E.1. FONDS PROPRES	55
E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX	55
E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	55
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	56
E.2.1. SITUATION À FIN 2023	56
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	58
E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	58
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	58
E.6. AUTRES INFORMATIONS	58
GLOSSAIRE.....	59
ANNEXE I	60
S.02.01.02 – BILAN 2023.....	60
S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 2023	62

S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT 2023	65
S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE 2023	67
S.23.01.01 - FONDS PROPRES 2023	70
S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD 2023 72	
S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2023	73

PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

ACTE VIE est une société d'assurance anonyme à directoire et conseil de surveillance au Capital social de 6 097 961 €, régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1987. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

ACTE VIE peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

- 20 - Vie décès
- 24 – Capitalisation

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

ACTE VIE est filiale de la CAM BTP. Ces deux sociétés ainsi que 3 autres filiales (ACTE IARD, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAM.

A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER

ACTE VIE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à Paris 9ème.

A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes d'ACTE VIE est la société DELOITTE & ASSOCIES qui a été nommée lors de l'assemblée générale qui a statué sur les comptes de 2021 en remplacement de MAZARS, démissionnaire, pour la durée du mandat de Mazars restant à courir jusqu'à la date de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de 2023.

Il est proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 de renouveler le mandat de DELOITTE & ASSOCIES jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital de la Société, intégralement libéré, n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2023.

La répartition du capital d'ACTE VIE au 31 décembre 2023 est la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL
Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics – CAM BTP	34 556	86,39
HANNOVER RUCKVERSICHERUNG AG	3 750	9,38
L'AUXILIAIRE	1 520	3,80
Diverses personnes physiques	174	0,43
TOTAL	40 000	100,00 %

A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

ACTE VIE est filiale de la CAM BTP qui est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Le Président du Directoire est également directeur général de la CAM BTP et directeur général délégué de la SGAM btp.

A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

ACTE VIE exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité (en M€)	2023	2022	Δ	% 2023	% 2022
2 Protection du revenu	3,06	3,19	- 3,90%	15,55	18,05
29 Assurance santé	6,29	4,91	+ 27,89%	31,89	27,83
30 Assurance avec participation aux bénéficiaires	6,36	5,83	+ 9,19%	32,27	32,99
31 Assurance indexée et en unités de compte	0,00	0,00	+ 1,00%	0,01	0,01
32 Autre assurance vie	2,03	1,78	+ 14,07%	10,30	10,08
33 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	1,97	1,95	+ 0,82%	9,99	11,05
TOTAL	19,71	17,66	+ 11,60%	100,00	100,00

La société n'a pas d'activité de réassurance.

A.1.1. FAITS MARQUANTS

L'exercice 2023 s'est déroulé dans un contexte de crises géo politique, économique et financière liées à la poursuite de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, la fin de la politique zéro-Covid de la Chine et le conflit entre le Hamas et Israël à partir d'octobre 2023.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat technique d'ACTE VIE est un excédent de 0,24M€ contre 1,25M€ en 2022.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations et provisions) est globalement de 5,46M€ contre 5,93M€ en 2022 (-7,99%).

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2023	2022	Variation
2 Protection du revenu	-0,59	-0,34	+ 74,63%
29 Assurance santé	2,26	-0,18	- 1365,74%
30 Assurance avec participation aux bénéficiaires	1,81	4,45	- 59,21%
31 Assurance indexée et unités de compte	0,00	0,00	- 7,58%
32 Autre assurance vie	1,68	1,70	- 1,21%
33 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,28	0,29	- 3,07%
TOTAL AFFAIRES DIRECTES	5,46	5,93	- 7,99%

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé que les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAMACTE. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM BTP.

La commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union des Marchés de Capitaux et l'un des piliers pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Suite à la publication de son plan d'action sur la finance durable en mars 2018, la commission européenne a mis en œuvre plusieurs initiatives réglementaires :

- Le règlement SFDR, visant à améliorer la transparence relative à l'ESG envers les investisseurs, largement inspiré de la réglementation française (Article 173 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) ;
- Le règlement Taxonomie, créant une définition unique d'activités économiques durables sur le plan environnemental ;
- Des amendements au règlement Benchmark visant à améliorer la transparence des indices de références en matière d'ESG ainsi qu'à créer des indices de référence (transition climatique, aligné aux objectifs de l'Accord de Paris de 2015).

Les multiples accords internationaux, réglementations européennes et nationales, font évoluer le couple risque/rendement vers le « trio » risque/rendement/durabilité et ce 3ème critère est intégré dans les choix d'allocations, de sélections et d'arbitrages, au risque de sous-performer, de pénaliser les portefeuilles, voire de connaître des événements de crédit, de défaut ou encore de fortes baisses de valeurs.

- L'objectif des Accords de Paris est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à +2°C à horizon 2100, de préférence à +1,5°C, par rapport au niveau préindustriel ;
- A l'échelle de l'Union Européenne, le Pacte Vert pour l'Europe et la loi européenne pour le climat ont fixé l'ambition collective de réduire d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne en 2030 par rapport aux niveaux de 1990, puis d'atteindre un solde d'émissions net nul en 2050 ;
- Le règlement SFDR vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, ou s'ils ont des objectifs durables ;
- Le groupe CAM suit également la réglementation immobilière. Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans les bâtiments à l'horizon 2050.

Le groupe CAM a donc pour objectif de :

- faire baisser la température moyenne de réchauffement climatique de ses portefeuilles,
- investir dans des fonds correspondant au minimum à l'article 8 du règlement SFDR,
- investir dans des bâtiments labélisés et/ou certifiés tant au niveau construction (si VEFA) que dans sa gestion,
- intégrer d'autres objectifs comme la biodiversité, les critères sociaux et de gouvernance.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le Conseil de Surveillance d'ACTE VIE de décembre 2022 et ont eu leurs premiers effets dès 2023.

Les sociétés du Groupe CAM, dont ACTE VIE, n'ont pas l'obligation d'incorporer dans leur rapport de gestion un chapitre répondant aux attentes de la réglementation extra-financière.

Les actifs financiers hors contrats en unités de compte (UC) sont évalués à 44,00M€ contre 41,42M€ à fin 2022. Les placements adossés aux UC sont de 0,09M€ contre 0,08M€ à fin 2022.

Des comptes à terme ont été souscrits en 2023 pour un total de 5,50M€ en raison des conditions financières favorables proposées par les banques.

Les comptes courants bancaires rémunérés sont d'un niveau proche de zéro à la clôture de l'exercice comme à fin 2022.

Le résultat financier net d'ACTE VIE avec ajustements ACAV est de 1,27M€ contre 0,93M€ à fin 2022 soit une augmentation de 36,53%.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 pour le provisionnement des actions : celles ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire. Il s'élève à 0,43M€ à fin 2023 (0,34M€ en 2022).

S'agissant du portefeuille relevant de l'article R343-9 du Code des Assurances (titres amortissables), aucune dépréciation n'est constatée car aucun défaut n'est survenu.

Le portefeuille des titres classés en poche R343-10 (titres non amortissables, comme les actions) étant en situation de plus-value latente, aucune PRE n'a été constatée à la clôture de l'exercice 2023.

Suite à la remontée des taux en 2023, le portefeuille obligataire est en situation de moins-value latente à hauteur de 0,83M€ contre -1,93M€ à fin 2022.

Dans le contexte de forte baisse des marchés financiers de 2023, la poche actions est restée en situation de plus-value latente, avec 1,72M€ contre 1,44M€ à fin 2022.

ACTE VIE réalise en 2023 un bénéfice net, après impôt sur les sociétés, de 407,20K€, contre 624,03K€ en 2022.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors de coassurances internes au Groupe CAM sur des produits comportant des garanties vie et non vie, ACTE VIE est également distributeur de contrats d'assurance pour le compte de deux assureurs :

- pour la Mutuelle Générale de la Distribution, elle commercialise des contrats santé tant individuels que collectifs ;
- pour la SMA VIE, elle place des contrats d'épargne individuelle et collective.

La structure commerciale d'ACTE VIE est composée, à la fin de l'exercice :

- d'un inspecteur courtage accompagné de deux assistantes qui anime un réseau courtage distribuant à la fois des produits de prévoyance individuelle et collective d'ACTE VIE et les produits santé de la MGD ;
- et de quatre conseillers en assurances de personnes accompagnés de trois assistantes qui distribuent les produits de la SMA VIE.

La production commerciale globale en 2023 a été la suivante, dont en italiques pour le compte de ces deux sociétés:

en K€					
Réseau				TOTAL 2023	Rappel 2022
Courtage	CAM BTP	Partenariats			
• Affaires directes	670,06	7,53	2 690,07	3 367,66	6 154,61
• Coassurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Santé pour le compte de la MGD	0,00	0,00	3 091,38	3 091,38	3 710,17
• Risques sociaux pour le compte d'ACTE IARD et CAM BTP	0,00	6,11	-	6,11	18,95
• Partenariat SMAvie BTP	0,00	-	5 528,17	5 528,17	3 590,41
PRODUCTION TOTALE	670,06	13,64	11 309,62	11 993,32	13 474,15

ACTE VIE perçoit des commissions de distribution, au titre des coassurances et des distributions pour compte, qui contribuent à son résultat technique :

Chiffre d'affaires MGD (a)

	2023	2022	Δ en %
• Primes émises santé	28,60	31,52	-9,27
<i>Commissions de distribution perçues</i>	<i>0,31</i>	<i>0,36</i>	<i>-12,27</i>

Chiffre d'affaires SMAvie (b)

• Versements initiaux et complémentaires	5,53	3,58	+54,17
* épargne individuelle	0,00	0,10	-100,00
* épargne collective	5,53	3,48	+58,57
• Prévoyance individuelle	0,00	0,01	-52,96
TOTAL	5,53	3,59	+53,97
<i>Commissions de distribution perçues</i>	<i>0,21</i>	<i>0,17</i>	<i>+18,71</i>

Chiffre d'affaires ACTE VIE (c)

• Portefeuille	16,58	13,20	+25,54
• Affaires Nouvelles de l'année précédente ayant pris effet dans l'exercice	1,40	4,22	-66,92
• Affaires Nouvelles résiliées dans l'exercice	0,04	0,07	-40,10
• Résiliations sur le portefeuille antérieur à l'exercice	1,67	0,14	+1080,24
Sous-total affaires directes	19,69	17,64	+11,63
• Coassurance SAFBTP	0,01	0,01	-5,78
• Coassurance épargne ALLIANZ VIE	0,02	0,02	-11,60
Sous-total coassurances vie	0,02	0,02	-9,94
• Coassurance prévoyance ACTE IARD	0,05	0,06	-6,93
• Coassurance prévoyance CAM BTP	0,10	0,10	+2,19
• Coassurance Licenciement CAM BTP et ACTE IARD	0,12	0,13	-1,74
Sous-total coassurances non-vie	0,28	0,28	-1,44
<i>Commissions de distribution perçues</i>	<i>0,02</i>	<i>0,03</i>	<i>-3,99</i>
TOTAL ACTE VIE	19,99	17,94	+11,39
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL (a + b + c)	54,11	53,05	+2,00
<i>Total commissions de distribution perçues</i>	<i>0,55</i>	<i>0,56</i>	<i>-2,22</i>

La production en prévoyance collective apportée par les courtiers animés par l'équipe courtage avait progressé de 350% grâce à l'entrée en portefeuille de deux affaires nouvelles exceptionnelles à effet du

01/01/2022 et représentant plusieurs milliers de salariés garantis. Aucune affaire de cette ampleur n'a été souscrite en 2023.

Les partenariats courtage (avec le courtier grossiste HODEVA sur la gamme prévoyance TNS et deux autres partenariats sur la prévoyance des collectivités locales et territoriales) démontrent une forte contribution à l'activité directe d'ACTE VIE.

Le partenariat de distribution pour la MGD a subi le durcissement de la politique de souscription de l'assureur sur un marché hautement concurrentiel et avec des résultats techniques dégradés. La production a ainsi baissé de 16,68%.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats d'ACTE VIE n'est à signaler.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

En vertu de l'article 16 de ses statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres au moins et 24 membres au plus, nommés pour 6 ans par l'Assemblée Générale. Sa composition à la date de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2023 est de 6 Conseillers dont :

- Le Président honoraire de la CAM BTP,
- Le Président en exercice de la CAM BTP,
- 2 Vice-présidents de la CAM BTP,
- Le représentant de l'Auxiliaire, troisième actionnaire d'ACTE VIE et elle-même administrateur de la CAM BTP,
- Un représentant du second actionnaire d'ACTE VIE, la société HANNOVER RUCKVERSICHERUNG AG.

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Trois autres conseillers sont également issus du conseil d'administration de la CAM BTP.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

M. Franck FAVRE est Président du Conseil de Surveillance depuis juin 2019.

B.1.1.1. LES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2023-2024.

Le Conseil de Surveillance détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance est responsable envers la Société de la gestion du Directoire.

Lors de ses réunions, le Conseil traite de sujets récurrents :

- Compte-rendu du directoire sur la situation de la société, donnant les résultats par branches (primes, sinistres, résultats techniques), l'évolution des frais généraux et l'activité financière.
- examen des comptes, adoption du rapport de gestion du directoire
- examen des rapports règlementaires
- approbation de l'ORSA annuel
- approbation du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- définition de la politique de placements
- adoption des politiques écrites
- adoption du rapport de la fonction clé actuarielle.

Le conseil de surveillance a également été informé du plan stratégique 2022-2024 de la SGAM BTP et de sa déclinaison au niveau d'ACTE VIE.

Il a été informé de la politique de communication adoptée par le Conseil d'Administration de la CAM BTP.

Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

B.1.1.2. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les missions du Président du Conseil de Surveillance sont définies par les dispositions légales et réglementaires: il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.
Il participe régulièrement au Comité de Direction du Groupe CAM.

B.1.2. LE DIRECTOIRE

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement ainsi que les pouvoirs du Directoire.

Les limitations aux pouvoirs du directoire, et notamment les décisions qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil de surveillance, sont celles qui sont prévues par les dispositions légales.

Réélu en juin 2023 pour 6 ans, il compte deux membres :

- le Directeur Général de la CAM BTP qui est Président du directoire,
- le Directeur Général Adjoint de la CAM BTP, en charge du contrôle de gestion, de l'actuariat et de la réassurance

Les membres de directoire sont tous membres du comité de direction du Groupe CAM.

Ils ont la qualité de dirigeant effectif.

Le conseil d'administration de la CAM BTP a limité les pouvoirs de son directeur général dans deux domaines particuliers :

- il n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers.
- Il ne peut créer des filiales de la CAM BTP sans l'accord préalable du conseil d'administration.

B.1.3. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément à l'article L322-3-2° du code des assurances, ACTE VIE est exemptée des obligations mentionnées à l'article L. 823-19 du code de commerce.

Les comités spécialisés de la CAM BTP traitent également des affaires de ses filiales.

■ COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, la CAM BTP s'est dotée d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2022 il est composé de trois membres du conseil d'administration, dont l'un représente la CAM BTP au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM BTP.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2023 avant la délibération du Conseil.

Il a entendu le Commissaire aux Comptes.

Il a donné un avis favorable pour la renouvellement du mandat de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes de la ACTE VIE lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de 2023.

Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant approbation par le Conseil d'Administration.

Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil.

Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

■ COMITÉ IMMOBILIER ET GESTION D'ACTIFS

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-président du Conseil d'Administration de la CAM BTP, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil de Surveillance reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

B.1.4. LES FONCTIONS CLÉS

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ↘ La fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Directeur des règlements et des Affaires Juridiques.
- ↘ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- ↘ La fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- ↘ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

B.1.5. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

B.1.5.1. POUR LES MEMBRES DES ORGANES DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

B.1.5.1.1. LE DIRECTOIRE

Conformément aux articles 12 et 18 des statuts, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

Le Conseil de Surveillance n'a attribué aucune rémunération aux membres du Directoire pour l'exercice de leur mandat.

B.1.5.1.2. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux articles 17 et 18 des statuts, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Conformément à l'article 19 des statuts, l'Assemblée Générale de la société peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

Le Conseil de Surveillance étant composé à ce jour pour partie de membres issus du Conseil d'Administration de la CAM BTP, d'un ancien administrateur de la CAM BTP et du représentant permanent

de la SMABTP, aucune rémunération spécifique n'est allouée par le Conseil, ni au Président et au Vice-président, ni aux Conseillers.

B.1.5.2. POUR LES MEMBRES DE LA DIRECTION

Les dirigeants effectifs sont les membres du Directoire. Ils font partie du Comité de Direction du Groupe CAM.

Le Comité de Direction est en outre composé de 5 responsables de directions. La Responsable des Ressources Humaines et la Responsable du Département Assurances de Personnes sont invitées aux séances du Comité de Direction.

Le Président du Directoire détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

B.1.5.3. TITULAIRES DES FONCTIONS CLÉS

Les titulaires des fonctions clefs conformité et gestion des risques sont membres du comité de direction et leur rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point B.1.5.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

B.1.5.4. SALARIÉS DONT L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE A UN IMPACT IMPORTANT SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE

Le Président du Directoire fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

a) Les commerciaux

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Président du Directoire.

b) Les souscripteurs de risques

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

c) Les gestionnaires d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

B.1.5.5. AUTRES COLLABORATEURS SALARIÉS

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- Membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- Les dirigeants effectifs
- Titulaires des fonctions clés

Pour ACTE VIE, sont donc concernés :

- Les Conseillers, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les conseillers nommés en nom propre ;
- Les dirigeants effectifs : la société est dotée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire. Les membres du Directoire sont dirigeants effectifs.
- Les titulaires des fonctions clés

B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES

Par honorabilité, il est entendu être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare,
 - n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances) ;
 - reconnaître qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM

- BTP dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive;
- s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM BTP en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

B.2.2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requises est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil de Surveillance ou le Président du Directoire.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE

B.2.2.3.1. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE POUR LES CONSEILLERS

■ Exigences requises

Les Conseillers doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le conseil de Surveillance doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Environnement réglementaire.

Chaque Conseiller doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

■ Justificatifs

- Avant la nomination ou la cooptation d'un Conseiller,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :
 - Compétences du conseil de Surveillance

Le conseil de Surveillance doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Compétences individuelles du Conseiller

En cours de mandat, à la demande de la société, le Conseiller doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.2.2.3.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

- Avant la nomination d'un Conseiller

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste de Conseiller et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

- Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue au Conseiller, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le conseil de Surveillance constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

B.2.2.3.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE POUR LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

- Exigences requises

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- Justificatifs

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

B.2.2.3.4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les membres du directoire et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les Conseillers.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE

Le risque correspond à un évènement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **Déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **Mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **Contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **Gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux évènements survenus
- **Déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.

B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE

B.3.2.1. DÉFINITION

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par le Directoire et validée par le Conseil de Surveillance.

B.3.2.2. APPÉTENCE AU RISQUE D'ACTE VIE

Pour quantifier l'appétence au risque, ACTE VIE fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 130%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

B.3.2.3. PROCESSUS

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- L'ORSA ;
- Le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;
- La rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- La coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

B.3.2.3.1. LE PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Président du Directoire, puis présenté au comité d'audit et au conseil de Surveillance. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil de Surveillance, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- La validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- Le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- La validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Président du Directoire, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil de Surveillance pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la durée moyenne des engagements ;
- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution. Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Président du Directoire, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil de Surveillance.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

B.3.2.3.2. LE SUIVI DU PROFIL DE RISQUE ET LA MISE À JOUR DES POLITIQUES DE RISQUES

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Président du Directoire valide pour proposition au comité d'audit et au conseil de Surveillance un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité d'ACTE VIE à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat d'ACTE VIE est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils définis et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement. Un tableau de bord spécifique a été construit afin de présenter le MCR, le SCR par modules de risques, le BGS, les éléments de couverture du MCR et du SCR, les ratios de couverture, et les niveaux des indicateurs et seuils. (cf. B.3.2.4.4.)

Le Président du Directoire peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le conseil de Surveillance.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillés dans les documents suivants :

- Politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- Politique de gestion du risque opérationnel ;
- Politique de conformité.

B.3.2.4. PÉRIMÈTRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Réglementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

❖ LES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

❖ LES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs.

Le risque de contrepartie figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

❖ LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

❖ LES RISQUES EXTERNES

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

B.3.2.4.1. IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil de Surveillance.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 20, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes. Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par ACTE VIE figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques émetteur
	Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales
	Risque de change
Contrepartie	Risque de concentration
	Risques crédit
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
Externes	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
	Risques économiques

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité,
- les risques comptables qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment.

L'entreprise surveille de très près le risque « cyber » qui a pris de l'ampleur sur les derniers mois avec notamment certains acteurs de l'industrie de l'assurance victimes d'attaques ayant conduit à l'indisponibilité de certains services.

Le Groupe CAM a mis en œuvre depuis plusieurs années un ensemble de procédures visant à améliorer sa résistance face à ce type de risques :

- mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'urbanisation du système d'information pour limiter les risques de propagation en cas d'attaque par cryptage des données,
- sauvegardes par flash copy en milieu de journée,
- sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires de l'ensemble du système d'information (données et serveurs),
- contrat de plan de reprise d'activité avec un prestataire en banlieue parisienne,
- synchronisation quotidienne des sauvegardes avec ce prestataire,
- procédure de redémarrage du SI en 48 heures exécutée par le prestataire avec un pilotage des équipes techniques du groupe,
- continuité d'activité par accès VPN ou prise en main à distance des équipements individuels,
- limitation des applications fonctionnant en mode SaaS et cloud,
- amélioration continue de l'ensemble des mesures de protection,
- sensibilisation du personnel aux menaces.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, nous considérons que le risque est pris en compte par la formule standard.

B.3.2.4.2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES

La méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée aux risques majeurs du profil de risque d'ACTE VIE repose sur une approche par modélisation.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

L'ensemble des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, ils sont évalués avec une approche similaire y compris s'agissant des risques opérationnels.

B.3.2.4.3. SUIVI DES RISQUES AU TRAVERS DES LIMITES ET DES SEUILS D'ALERTE

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil de Surveillance, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions. De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

a) Fixation de limites sur les indicateurs

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

B.3.2.4.4. REPORTING

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil de Surveillance (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Président du Directoire informe le Conseil de Surveillance de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Président du Directoire (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil de Surveillance pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Président du Directoire puis au Conseil de Surveillance. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toute les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

B.3.2.4.5. LES PROCESSUS ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Président du Directoire, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil de Surveillance pour approuver les actions à mettre en œuvre.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DÉFINITION

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- Des évènements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- Des évènements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les évènements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

B.4.2. IDENTIFICATION

Chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Les directions métier ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer le déroulement attendu des processus, c'est-à-dire les risques opérationnels pouvant survenir.

Chaque risque d'un processus est rattaché à une direction.

Les domaines (conformité, LCB-FT, qualité des données, etc.) en rapport avec le risque sont identifiés.

Les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les différents éléments de maîtrise de risque (EDMR) s'y rapportant, c'est-à-dire l'ensemble des mesures mises en place pour éviter ou atténuer ces situations.

Chaque propriétaire de risque a identifié les contrôles rattachés aux éléments de maîtrise de risque.

Les contrôles sont décrits et caractérisés dans l'outil (nature, domaine, mode, fréquence d'exécution). Ils visent à s'assurer que les éléments de maîtrise de risque sont correctement appliqués.

L'ensemble de ces informations constituent la cartographie des risques opérationnels de la société.
L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Impact potentiel avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
- Probabilité de survenance avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
- Évaluation du niveau d'atténuation des risques (au regard des EDMR et contrôles liés) ;
 - Chaque élément de maîtrise rattaché de risque s'évalue sur la base de différents critères.
 - Et chaque contrôle s'évalue sur la base de 2 indicateurs :
- La Réalisation : évaluation de la régularité de l'application de l'élément de maîtrise de risque
- La Conformité (*aux procédures en vigueur*) : évaluation de la qualité de l'application de l'élément de maîtrise de risque
- Fixation du niveau « cible » du risque net (*correspond au risque maximum toléré*).

Ces informations permettent à l'outil de calculer le score de chaque risque de la manière suivante :

- Évaluation du niveau de risque opérationnel brut avant prise en compte des éléments de maîtrise (résultant de la combinaison entre l'impact potentiel et la probabilité de survenance) ;
- Évaluation du niveau de risque opérationnel net après prise en compte des éléments de maîtrise (résultant de la combinaison entre le niveau de risque brut et le niveau d'atténuation des risques).

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque brut (score brut) en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

	Probabilité			
Impact	1-Faible	2-Moyen	3-Elevé	4-Très élevé
4- Très élevé	3	3	4	4
3-Elevé	2	3	3	4
2-Moyen	2	2	3	3
1-Faible	1	1	2	2

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque net en fonction du score brut et du niveau d'atténuation des risques :

	maîtrise des risques			
score brut	1- Maîtrisé	2- Satisfaisant	3- A améliorer	4-Insuffisant
4- Très élevé	1	2	3	4
3-Elevé	1	2	3	3
2-Moyen	1	1	1	2
1-Faible	1	1	1	1

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- Les risques situés dans la **zone verte** ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- Les risques situés dans la **zone jaune** ont un score de 2, ce sont des risques « moyen »,
- Les risques situés dans la **zone orange** ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- Les risques situés dans la **zone rouge** ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

B.4.4. LES ACTEURS

B.4.4.1. LA COORDINATION CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale de la CAM BTP.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination du Directoire
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE

Le champ d'intervention des correspondants du contrôle interne couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) La cause de l'événement;
- b) Les conséquences de l'événement; et
- c) Les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

B.4.4.4. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.4.4.1. REPORTING

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront GRC. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc...) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

B.4.4.4.2. LES COMITÉS

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

- Un « comité de pilotage contrôle interne permanent » sous la responsabilité de la Direction Générale de la CAM BTP

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale de la CAM BTP.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

- Un « comité de suivi du contrôle interne permanent » réunissant l'ensemble des correspondants contrôle interne

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

- Un « comité d'audit et des risques » assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, ainsi que le suivi de la gestion des risques.

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'administration de la CAM BTP du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment l'Inspection Générale de la SMABTP.

B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de chaque direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM BTP.

Ce programme propre aux sociétés du Groupe CAM est arrêté par le Président du Directoire et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT

➤ Lettre de mission

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale de la CAM BTP, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

➤ Mission d'audit

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

➤ Rapports d'audit

À l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

➤ Suivi des recommandations

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Président du Directoire, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

➤ Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,
- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, le Directoire est informé des principaux incidents et peut demander à la Direction Générale de la CAM BTP de diligenter des missions d'audit.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :

- applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
- évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
- veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;
- compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifie toute différence importante ;
- veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'antisélection ;
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
- Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience et évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil de Surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du Groupe CAM, c'est le responsable de l'actuariat et des études statistiques qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES

Les principes et règles sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la

société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services

- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point précédent.

B.7.2. RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE

B.7.2.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT

Les sous-traitants sont proposés au Directoire par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

B.7.2.2. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes:

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l' ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites «cœur de métier». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires.

Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l' ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à communiquer.

C. PROFIL DE RISQUE

ACTE VIE évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

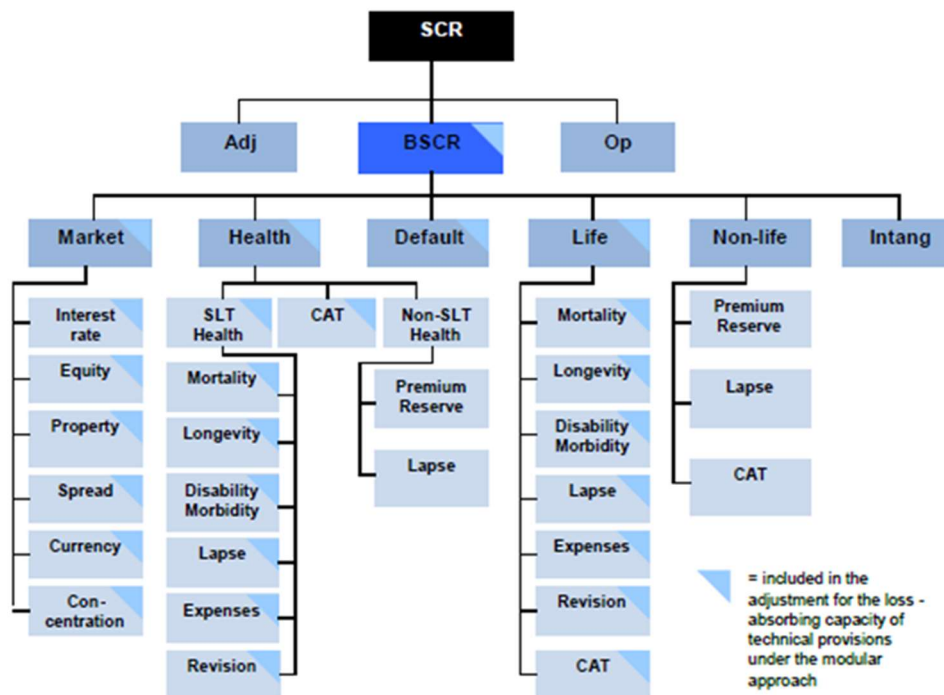
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 20, dont 6 risques « assurance » :

Famille de risque	Libellé du risque
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance : Programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) : Risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription : Dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité : Évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres : Risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription : Risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'événements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse,...), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTE

C.1.1.1.1. INDICATEURS DE RISQUES

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 130%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

L'indicateur de risque suivi est le poids du SCR de souscription par rapport aux fonds propres éligibles.

C.1.1.1.2. DÉTERMINATION DES LIMITES ET SEUILS D'ALERTE

La société réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui lui permettent de définir des limites et seuils d'alerte.

C.1.1.1.3. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation observée dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.

C.1.2.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le service réassurance place les couvertures relatives aux risques entrant dans le périmètre ci-dessus.

Le Président du Directoire valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

C.1.2.2. NATURE DES PROTECTIONS

Les traités de réassurance sont principalement des traités quote-part avec une cession minimale de 90%. Pour certaines garanties, la société applique des plafonds au-delà desquels elle cède la totalité du risque.

Par ailleurs, sur la conservation de certains risques, la société a mis en place des traités en excédent de sinistres.

En synthèse, les traités sont les suivants :

- les contrats Emprunteurs sont cédés dans des traités en QUOTE-PART et réassurés à 100% depuis le 01/01/2010. Des plafonds de garanties existaient déjà auparavant au-delà desquels la société réassurait la totalité du risque. La société ne conserve aucun risque.
- les contrats de Prévoyance Collective sont couverts par un traité en QUOTE-PART avec un niveau de cession de 95% placé auprès de HANNOVER RE. Suivant le produit, la conservation est elle-même protégée par un traité en excédent de sinistre dont la priorité est de 25 408 €, par tête, soit 0,20% des capitaux propres.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

C.1.2.3. POLITIQUE DE RÉTENTION

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à ACTE VIE un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

C.1.2.4. POLITIQUE DE PLACEMENT

Les quatre critères principaux du choix des réassureurs sont les suivants :

- la solidité financière
- la compétence spécifique par rapport aux risques à céder
- la disponibilité du réassureur par rapport aux demandes particulières de la société
- la rapidité de règlements et de mise en conformité des dépôts.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionnariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE

ACTE VIE a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2023.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêt. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

La définition du BGS d'ACTE VIE étant identique au SCR, le respect du niveau d'appétence implique donc le même niveau de couverture du SCR.

Aucun stress test n'a été pratiqué sur le risque de souscription.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 20, dont 7 risques financiers :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	Risque de concentration
	Risques de change
	Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

- Le risque action

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- Les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

- Le risque de taux

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations et les comptes à terme.

- Le risque immobilier

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- Les immeubles.
- Les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- Les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPCI, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

La société ne réalise pas d'investissements immobiliers à ce jour.

- Le risque de change

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

- Instruments dérivés

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille. La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

ACTE VIE respecte le principe défini le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- Elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, ACTE VIE, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;
- L'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le conseil de Surveillance), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1ère composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contra-cyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc...).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation. Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminué des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transparence des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil de Surveillance et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% (1)
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

(1) : Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

Limite globale du portefeuille

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif

Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a décidé de ne pas investir en actifs immobiliers.

C.2.2.4. GESTION DES OPC

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct.

C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPCI et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

C.2.2.5. GESTION DES PRÊTS DE TITRES

La société a recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRÉSORERIE

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

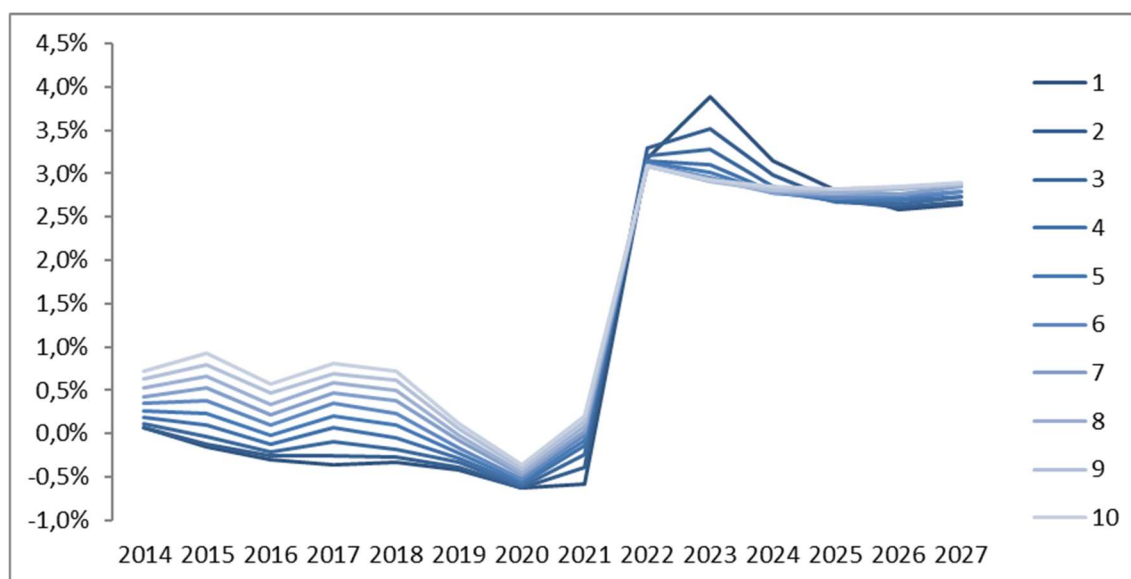
Leur évolution est suivi a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 130%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES

Le scénario central ORSA 2023 s'appuie sur la courbe des taux sans risque EIOPA d'août 2023 pour l'année 2023 et sur les courbes de taux forward qui en découlent pour les années suivantes. Les scénarii

élaborés dans le cadre de la SGAM BTP sont basés sur des courbes spécifiques issues des observations de la courbe des taux EIOPA du premier semestre 2023.



Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2023 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- Une baisse des taux sur un horizon long terme associée aux paramètres suivants :

Scénario de baisse des taux	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux inflation Europe	9,20%	3,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Évolution marché action	-11,90%	10,00%	-10,00%	0,00%	5,00%	5,00%
Évolution marché immobilier	0,90%	-5,00%	-5,00%	0,00%	0,00%	0,00%

- La combinaison d'un environnement de remontée des taux associée aux paramètres suivants :

Scénario de hausse des taux	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux inflation Europe	9,20%	4,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
Évolution marché action	-11,90%	5,00%	-15,00%	0,00%	0,00%	5,00%
Évolution marché immobilier	0,90%	-5,00%	-10,00%	0,00%	0,00%	5,00%

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, ACTE IARD couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 120%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le dépassement de l'appétence de 130% du BGS.

Consécutivement aux résultats des stress test précédents nous fixons les seuils d'alertes suivants aux indicateurs de risques majeurs :

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le dépassement de l'appétence de 130% du BGS.

Consécutivement aux résultats des stress test précédents appliqués à ACTE VIE nous fixons comme seuil d'alerte pour les indicateurs de risques majeurs :

- ✓ Risque de spread : Diminution de plus de 45% de la valorisation de notre portefeuille obligataire.

L'appétence au risque (130%) est respectée lors de l'atteinte de ce seuil.

Le suivi de ces indicateurs s'effectue au travers des tableaux de bord diffusés par le contrôle de gestion. Ils sont accessibles par les directions métiers, les fonctions clés et font l'objet d'une analyse mensuelle. Ils permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques et d'éventuellement déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE

Concernant les risques de marché, deux stress tests ont été réalisés dans l'ORSA élaboré en 2023 :

- ✓ Risque Action : diminution ou augmentation de la valorisation
- ✓ Risque de Taux : baisse de la valorisation des obligations

C.2.6.1. STRESS TESTS SUR LA VALORISATION DES ACTIONS

Ce stress test traduit le risque de perte ou de changement défavorable de la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM.

Choc à la baisse :

Valeur du choc	+0%	-10%	-20%	-40%	-60%	-80%	-99%
Valeur réalisation Action	3 011	2 745	2 478	1 945	1 412	879	373
Résultat net	1 266	1 259	1 253	1 241	732	67	-566
Fonds propres S2	17 821	17 572	17 323	16 824	16 326	15 827	15 354
BGS/SCR	4 278	4 226	4 186	4 228	4 108	3 938	3 778
Couverture	416,5%	415,8%	413,8%	397,9%	397,4%	402,0%	406,4%
SCR marché	4 215	4 079	3 957	3 835	3 716	3 600	3 492
SCR contrepartie	597	597	597	597	597	597	597
SCR vie	134	134	134	134	134	134	134
SCR Santé & SCR Vie	294	294	294	294	294	294	294
SCR opérationnel	721	721	721	721	721	721	721
Diversification	-708	-706	-704	-703	-701	-699	-697
Abs Impôts différés	-973	-892	-811	-649	-653	-708	-761

Compte tenu du niveau des actions la seule baisse de cette poche, même importante, n'amènerait pas l'entreprise à ne plus respecter son appétence au risque. La baisse de résultat net observée est due à la mécanique de PDD.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	+0%	+10%	+20%	+30%	+40%	+50%	+200%
Valeur réalisation Action	3 011	3 278	3 544	3 811	4 077	4 344	8 341
Résultat net	1 266	1 272	1 278	1 284	1 291	1 297	1 390
Fonds propres S2	17 821	18 070	18 319	18 568	18 818	19 067	22 805
BGS/SCR	4 278	4 343	4 420	4 509	4 541	4 559	4 982
Couverture	416,5%	416,1%	414,5%	411,8%	414,4%	418,3%	457,7%
SCR marché	4 215	4 362	4 522	4 694	4 809	4 908	6 456
SCR contrepartie	597	597	597	597	597	597	597
SCR vie	134	134	134	134	134	134	134
SCR Santé & SCR Vie	294	294	294	294	294	294	294
SCR opérationnel	721	721	721	721	721	721	721
Diversification	-708	-710	-712	-714	-715	-716	-728
Abs Impôts différés	-973	-1 054	-1 135	-1 216	-1 297	-1 378	-2 491

Un choc à la hausse n'amènerait pas l'entreprise à ne plus respecter son appétence au risque.

C.2.6.2. STRESS TEST SUR LA COURBE DES TAUX

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une évolution défavorable de la courbe des taux, à la fois vis-à-vis de l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité et sur la valorisation du portefeuille obligataire.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quelle que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisée en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment de août 2023)

Choc à la baisse :

Valeur du choc	0	-50	-100	-150	-200	-300	-400
Valeur obligations	35 614	36 486	37 357	38 229	39 101	40 845	42 589
Valeur provisions nettes	14 041	14 568	15 142	15 768	16 453	18 034	19 964
Résultat net	1 266	1 263	1 261	1 259	1 257	1 252	1 247
Fonds propres S2	17 821	18 065	18 273	18 439	18 559	18 636	18 440
BGS	4 278	4 129	4 039	4 000	3 999	4 070	4 232
Couverture	416,5%	437,5%	452,4%	460,9%	464,0%	457,9%	435,7%
SCR marché	4 215	4 144	4 121	4 136	4 173	4 265	4 356
SCR contrepartie	597	596	596	596	595	595	594
SCR souscription	428	436	444	453	462	483	508
SCR Opérationnel	721	721	721	721	721	721	721
Diversification	-708	-712	-717	-723	-729	-744	-761
Abs Impôts différés	-973	-1 055	-1 125	-1 182	-1 223	-1 249	-1 186

Un choc à la baisse, même important, n'amènerait pas l'entreprise à ne plus respecter son appétence au risque.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	0	100	200	300	400	500	600
Valeur obligations	35 614	33 870	32 126	30 382	28 638	26 895	25 150 809
Valeur provisions nettes	14 041	13 106	12 304	11 609	11 002	10 467	9 991 405
Résultat net	1 266	1 270	1 275	1 279	1 284	1 288	1 292 997
Fonds propres S2	17 821	17 238	16 551	15 779	14 937	14 038	13 091 397
BGS	4 278	4 649	5 077	5 562	6 067	6 275	6 440 114
Couverture	416,5%	370,8%	326,0%	283,7%	246,2%	223,7%	203,3%
SCR marché	4 215	4 397	4 600	4 832	5 060	5 266	5 435 034
SCR contrepartie	597	597	598	598	599	600	600 194
SCR souscription	428	414	401	390	380	371	363 227
SCR Opérationnel	721	721	721	721	721	721	720 598
Diversification	-708	-701	-696	-691	-687	-683	-678 939
Abs Impôts différés	-973	-778	-547	-288	-6	0	0

Le taux de couverture reste stable en cas de hausse des taux. Un choc à la hausse n'amènerait pas l'entreprise à ne plus respecter son appétence au risque.

C.2.6.3. STRESS TEST SUR LA VALORISATION DES OBLIGATIONS

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations (spread). Le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille du scénario central.

Valeur du choc	+0%	-10%	-20%	-30%	-40%	-45%	-50%
Valeur réalisation Obligations	35 614	32 000	28 387	24 773	21 160	19 353	17 547
Résultat net	1 266	1 259	1 252	1 245	1 165	597	29
Fonds propres S2	17 821	15 055	12 290	9 524	6 759	5 376	3 993
BGS/SCR	4 278	4 835	4 534	4 190	3 860	3 701	3 549
Couverture	416,5%	311,4%	271,0%	227,3%	175,1%	145,2%	112,5%
SCR marché	4 215	3 847	3 486	3 134	2 795	2 632	2 475
SCR contrepartie	597	597	597	597	597	597	597
SCR vie	134	134	134	134	134	134	134
SCR Santé & SCR Vie	294	294	294	294	294	294	294
SCR opérationnel	721	721	721	721	721	721	721
Diversification	-708	-703	-697	-689	-681	-676	-671
Abs Impôts différés	-973	-54	0	0	0	0	0

A 60% de choc ACTE VIE respecte encore son appétence au risque.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

- Le risque de spread

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

- Le risque de concentration

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour ACTE VIE concernent trois contreparties :

Contrep partie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	A	5,64	0,9
CREDIT SUISSE GROUP AG.	B	1,00	0,2
SAS RUE LA BOETIE	A	3,01	0,3

Le risque de concentration est de 1,0M€.

- Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- Comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- Créances.
- Cash en banque.
- Autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

- Le risque actif/passif

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

- Primes futures

La société n'a pas pris en compte de primes futures dans le calcul de son SCR du fait :

- du niveau de réassurance sur ses affaires directes qui est de près de 95%.
- de la non prise en compte de primes futures dans les acceptations. Les éléments de calcul solvabilité 2 étant fournis par la cédante.

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par le Directoire pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

Famille de risque	Libellé du risque
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires : il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution : il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité : il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées : il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration..) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille : il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain : il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc...

Les deux risques continuité d'activité et données informatiques tiennent compte du risque cyber qui prend de l'ampleur et touche de plus en plus d'entreprises ou autres organismes.

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes. Il existe quatre types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE

C.5.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

- La suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)
- La réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)
- Le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses,...)
- L'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

C.5.3.2. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DE MAÎTRISE DE CERTAINS RISQUES OPÉRATIONNELS

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

C.5.3.2.1. LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

- Des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc...
- De l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

- Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ...) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi. Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.
- Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

C.5.3.2.2. LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

Les domaines d'application de la conformité concernent :

- Les dispositions légales, réglementaires applicables au secteur de l'assurance ainsi que celles de droit commun applicables à tous les secteurs d'activités.
- La protection et la connaissance des clients au niveau des produits, des opérations, du conseil et de l'information.
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Les engagements déontologiques de la profession d'assurance promulgués par l'AFA

Le risque de conformité ne vise pas le risque de litige puisqu'il ne vise pas la mise en cause des organismes au titre de leurs obligations contractuelles mais les conséquences dommageables du non-respect de règles d'ordre public.

Toutes les branches du droit national ou Européen susceptibles d'avoir un impact sur les activités de la société devront faire l'objet d'une veille juridique.

Chaque direction désigne une ou plusieurs personne(s) chargée(s) d'assurer la veille juridique et d'informer la direction métier et le responsable de la fonction vérification de la conformité des évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir un impact de non-conformité au sein de la société. Le dispositif de vérification de la conformité est quant à lui en partie intégré au dispositif de contrôle interne permanent. Il repose sur un réseau de correspondants ainsi que sur l'utilisation de l'outil eFront pour l'évaluation des risques de conformité et le suivi des incidents.

Le dispositif de contrôle interne permanent et de conformité est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine à ce titre les règles à suivre et le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques opérationnels liés à son activité.

Les risques de conformité sont considérés comme faisant partie des risques opérationnels dont la maîtrise est assurée à travers le dispositif de contrôle interne. Leur recensement se fait par qualification des risques opérationnels concernés avec renseignement d'un champ spécifique dans l'outil eFront.

L'outil eFront permet :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques associés à chaque processus;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) rattachées aux risques
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures ;
- d'assurer le suivi des recommandations de l'Audit Interne
- d'identifier les plans d'actions réalisés, notamment suite à audits internes

Au même titre que les autres risques opérationnels, l'évaluation des risques de conformité de l'organisme relève donc en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, résultant d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la coordination du contrôle interne, en concertation avec le directeur métier et son correspondant contrôle interne.

Pour chaque risque de conformité identifié, les correspondants contrôle interne doivent renseigner dans l'outil eFront les éléments suivants :

- processus impacté ;
- impact principal ;
- autres impacts éventuels ;
- champ spécifique conformité (oui/non)
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de la qualité des moyens de maîtrise ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de la qualité des moyens de maîtrise associés ;

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil eFront permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques de conformité, comme des autres risques opérationnels de l'organisme.

Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a donc pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction de vérification de la conformité, celle-ci s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel et de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil eFront.

La fonction « Vérification de la conformité » dispose d'une vision d'ensemble du dispositif. Elle est en charge de cadrer et structurer la démarche de contrôle et d'assurer un reporting régulier aux organes de gouvernance.

Elle n'est pas en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de mise en conformité, mais du contrôle de la conformité, sur le périmètre défini, et sur la base du plan annuel de contrôle. Pour exercer efficacement sa mission de contrôle, elle s'appuie sur l'information relayée par les correspondants désignés au sein des Directions opérationnelles.

La fonction clé vérification de la conformité est garante du cadre méthodologique et de la formalisation de la politique de conformité de l'organisme.

La politique de conformité est validée au plan opérationnel par le Directeur Général puis approuvée par le Conseil de Surveillance.

La politique de conformité est révisée en tant que de besoin, et au minimum une fois par an, pour prendre en compte les évolutions de la réglementation, des orientations stratégiques et des modifications du périmètre des activités de la société.

L'application de la politique de conformité de la société, est intégrée à la démarche de contrôle interne.

C.5.3.2.3. LES PROTECTIONS ASSURANCE

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

C.5.3.2.4. LE RISQUE DE FRAUDE ET LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre la blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La société n'a pas identifié d'autres risques importants non pris en compte par la formule standard de calcul du SCR.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- Obligations : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- Actions cotées : évaluation à la valeur de marché.
- Fonds de placement : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- Actions non cotées : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- Immobilier : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- Participations : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- Créances : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

Actifs au 31/12/2023 :

Catégorie actifs (en milliers d'euros)	Valorisation S2	Valorisation S1	Différence
Frais d'acquisition reportés	0	8	- 8
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0	0
Total placements	45 018	44 051	968
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Participations</i>	<i>119</i>	<i>46</i>	<i>73</i>
<i>Actions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Obligations</i>	<i>27 873</i>	<i>28 701</i>	<i>-828</i>
<i>Fonds d'investissement</i>	<i>11 457</i>	<i>9 734</i>	<i>+ 1 723</i>
<i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</i>	<i>5 570</i>	<i>5 570</i>	<i>0</i>
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	90	90	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Provisions techniques cédées	35 010	36 039	-1 029
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	4 200	4 200	0
Créances nées d'opérations de réassurance	14	14	0
Autres créances (hors assurance)	5 318	5 318	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	52	52	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	138	138	0
Total actifs	89 841	89 911	-70

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus.
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD).
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCI et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2.
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2.

- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2022 :

LOB	Dénomination	BE brut	Cessions	BE Net	Risk Margin
002	Protection du revenu	18 615	17 577	1 038	46
029	Assurance santé	475	446	29	1
030	Assurance avec PB	21 823	6 182	15 642	759
031	Assurance indexée et en UC	86	0	86	4
032	Autre assurance vie	1 045	1 031	14	1
033	Rentes non vie santé	10 289	9 775	514	23
Total ACTE VIE		52 334	35 010	17 324	833

À noter qu'ACTE VIE n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »).

Des groupes homogènes de risques sont constitués sur base des facteurs de risque affectant les engagements. Ils comprennent ainsi un ensemble de garanties présentant des caractéristiques de risques similaires, en particulier vis-à-vis des risques évalués au sein des sous modules du risque de souscription en vie.

Lorsque nous disposons de données suffisantes nous procédons au calcul des BE tête par tête, les résultats sont ensuite regroupés, à des fins de synthèses et pour le calcul du SCR à une maille correspondant aux GRH.

Un GRH ne peut être présent que dans une seule LOB.

Aucun changement n'est intervenu en 2023 dans le calcul des BE.

Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :

Les BE relatifs aux PSAP correspondent aux PSAP retenues pour les comptes sociaux. Les BE relatifs aux PM sont recalculés selon les mêmes formules que dans les comptes sociaux, aux différences près suivantes :

- Utilisation de la courbe de taux sans risque, sans Matching Adjustment, ni Volatility adjustment.
- Prise en compte d'une probabilité de décès dans le cadre du calcul des rentes éducation (probabilité considérée comme nulle dans les calculs S1).
- Prise en compte des montants négatifs (en emprunteurs particulièrement).

Le calcul des PM repose sur un processus automatisé, lors de ce calcul les PM réglementaires des comptes sociaux sont recalculées à des fins de contrôle. Les PM réglementaires étant calculées au travers d'un processus dissocié et par une personne différente.

À noter que le calcul des PM intègre un taux de chargement pour frais de gestion.

Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :

Nous retenons pour l'ensemble des PM de primes le montant calculé en S1 au titre des Primes émises non acquises, les flux de règlement correspondant sont placés en n+1.

Réassurance :

Pour les cessions sur PM nous utilisons le taux observé en comptabilité S1 et qui correspond aux différents traités en vigueur. Pour les cessions sur PSAP, nous retenons les montants déterminés en S1.

Estimation des flux de trésorerie :

- Les PSAP sont liquidées par hypothèse en N+1.
- La liquidation des provisions mathématiques est inhérente aux calculs.
- Les différents flux sont ensuite actualisés, en fin de période, avec la courbe des taux au 31/12/2022 fournie par l'EIOPA, sans volatility adjustment.

Limites dans la qualité des données :

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial et pour lesquelles l'exhaustivité des données nécessaires n'est pas atteinte :
 - 👉 HODEVA
 - 👉 PRC Emprunteur A2P / DISTINCTIMMO
 - 👉 CARAT
 - 👉 LIR
 - 👉 MYKERINOS
 - 👉 ACTE DOUBLE
 - 👉 COASS SAFBTP
- Les données pour lesquelles la qualité de données et l'intégration dans le SI sont insuffisantes :
 - 👉 Liste des personnes en arrêt de travail
 - 👉 Liste des personnes en invalidité
 - 👉 Liste des bénéficiaires de rentes

Marge pour risque :

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€ :

LOB	Dénomination	S1 Brut	S2 Brut non escompté	Différence	
002	Protection du revenu	18 903	21 573	2 670	14,1%
029	Assurance santé	506	518	12	2,3%
033	Rentes non vie santé	26 286	27 147	861	3,3%
030	Assurance avec PB	89	89	0	0,0%
032	Autre assurance vie	1 113	1 123	10	0,9%
031	Assurance indexée et en UC	10 654	12 040	1 386	13,0%
Total ACTE VIE		57 552	62 489	4 937	8,6%

Effet d'escompte (K€) :

LOB	Dénomination	BE non escompté	BE escompté	Escompte	
002	Protection du revenu	21 573	18 615	-2 958	-13,7%
029	Assurance santé	518	475	-43	-8,3%
033	Rentes non vie santé	27 147	21 823	-5 324	-19,6%
030	Assurance avec PB	89	86	-3	-3,2%
032	Autre assurance vie	1 123	1 045	-78	-6,9%
031	Assurance indexée et en UC	12 040	10 289	-1 751	-14,5%
Total ACTE VIE		62 489	52 334	-10 155	-16,3%

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2023 sans volatility adjustment, l'impact est de -16,3%.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont :

<i>Montants en milliers d'euros</i>	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Écart
Provisions autres que les provisions techniques	44	44	0
Provision pour retraite et autres avantages	182	0	182
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0	0
Impôts différés passifs	625	0	625
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	11 681	11 681	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 306	6 306	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 719	1 719	0
Total Autres passifs	20 557	19 751	+ 807

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
 - o Assiette :
 - À l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
 - Au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
 - o taux : 25,0%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- Les Provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- Les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAM, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La société ne pratique de valorisations alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

ACTE VIE est une société anonyme détenue à 86,39% par la CAM BTP.

La structure des fonds propres sociaux d'ACTE VIE se résume comme suit :

(montants en K€)	2023	2022	Variation
Capital social	6 098	6 098	+ 0,00%
Autres réserves	1 858	1 885	+ 0,01%
Report à nouveau	4 245	3 621	+ 17,23%
Résultat de l'exercice	407	624	- 34,75%
TOTAL	12 608	12 201	+ 3,34%

Les autres réserves correspondent à la réserve de capitalisation.

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propres ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

La politique de gestion des fonds propres d'ACTE VIE vise à constituer des résultats annuels lui permettant de conforter le total des fonds propres déjà atteint et maintenir son niveau de solvabilité.

E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, les fonds propres de base d'ACTE VIE sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2023	2022	Variation
Capital social	6 098	6 098	+ 0,00%
Fonds excédentaires*	1 594	1 432	+ 11,30%
Excédent d'actif sur passif attribuable aux fonds propres de base (hors réserve de réconciliation)	7 692	7 530	+ 2,15%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers, dont	6 510	6 103	+ 6,68%
Autres réserves	1 858	1 858	+ 0,01%
Report à nouveau	4 245	3 621	+ 17,23%
Résultat de l'exercice	407	624	- 34,75%
Différences de valorisation	1 916	1 700	+ 12,71%
TOTAL	16 119	15 333	+ 5,12%

* Part de provision pour participation aux bénéfices

La composition de la réserve de réconciliation est la suivante :

(montant en K€)	2023	2022	Variation
Total des différences de valorisation	1 916	1 700	+12,71%
<i>Différence de valorisation des actifs</i>	-70	-4 735	- 98,52%
<i>Différence de valorisation des provisions techniques</i>	2 793	7 180	- 61,10%
<i>Différence de valorisation des autres passifs</i>	-807	- 744	+ 8,39%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	6 510	6 103	+ 6,68%
TOTAL	8 427	7 803	+ 7,99%

Les fonds éligibles à la couverture du SCR sont donc de 16,119M€ contre 15,333M€ à fin 2022, la différence s'expliquant principalement par la progression des différences de valorisation des actifs, provisions techniques et des autres passifs.

L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie, paru au Journal officiel le 28/12/2019, permet de qualifier la provision pour participation aux bénéfices (PPB) de fonds excédentaires répondant aux exigences de Tier 1 pour les calculs de Solvabilité 2.

Les articles de cet arrêté s'inscrivent comme un cas d'exécution de l'article R.351-21 du code des assurances relatif aux fonds excédentaires.

Cet arrêté s'inscrit dans une démarche de « convergence européenne », il permet d'harmoniser les méthodes afin de rendre les ratios de solvabilité comparables entre pays soumis à S2. Il ne change absolument rien au fait que la PPB demeure destinée aux assurés.

Pour ACTE VIE, la provision pour participation aux bénéfices des contrats d'assurance vie représente un montant au bilan de 2,91M€, retenue à hauteur de 1,59M€ en fonds excédentaires (2,73M€ pour 1,43M€ retenu en 2022). Les impacts de la prise en compte de cette provision sont exprimés dans la différence de valorisation des provisions techniques.

E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR sont identiques à ceux couvrant le SCR soit 16,119M€.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. SITUATION À FIN 2023

Au 31/12/2023, sur base de la « formule standard » :

Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 4,938M€.

Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 6,700M€, soit le minimum absolu.

Dans le cadre de Solvabilité II, les montants exprimés dans la directive sont révisés pour prendre en compte l'inflation tous les 5 ans. Les montants révisés ont été mis en œuvre par les États membres au plus tard le 19 octobre 2022.

Ainsi, le plancher absolu pour le calcul du capital minimum requis est de :

- 2,7M€ pour les entreprises d'assurance non-vie y compris les entreprises captives d'assurance (sauf exception) ;
- 4,0M€ pour les entreprises d'assurance vie ;

- 3,9M€ pour les entreprises de réassurance, sauf dans le cas des entreprises captives de réassurance, auquel cas il ne peut être inférieur à 1,3M€.

L'article R352-29 du code des assurances prévoit que le seuil plancher absolu du MCR des entreprises d'assurance pratiquant à la fois les risques mentionnés au 1° et au 2° de l'article L. 310-1, correspond à la somme des montants applicables aux sociétés d'assurance vie et non-vie. Bien qu'ACTE VIE ne soit pas une entreprise mixte au sens de l'article R321-1-1, la société considère que le MCR qui s'applique à son activité est de 6,7M€ puisque les risques qu'elle garantit concernent tant des opérations d'assurance vie relevant de la branche 20 de l'article R321-1, que des dommages corporels accessoires relevant de la branche 2 de ce même article.

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2023, par module de risque, se décline comme suit:

Montants en milliers d'euros	2023	2022	Var. en %	Poids du SCR 2023	Poids du SCR 2022	Poids du module 2023	Poids du module 2022
MCR	6 700	6 700	0,0%				
SCR après impôts différés	4 938	4 661	5,9%	100,00%	100,00%		
absorption. Impôts différés	-625	-567	10,2%	-12,65%	-12,16%		
SCR (avant impôts différés)	5 562	5 228	6,4%	112,65%	112,16%		
SCR opérationnel	794	797	-0,3%	16,08%	17,09%		
Basic SCR	4 768	4 431	7,6%	96,57%	95,07%		
SCR MARCHE	4 329	4 123	5,0%	87,66%	88,46%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-2 248	-2 040	10,2%	-45,52%	-43,76%	-51,93%	-49,47%
Somme simple	6 576	6 163	6,7%	133,19%	132,21%	151,93%	149,47%
Taux	879	1 432	-38,6%	17,80%	30,71%	20,30%	34,72%
Action	1 154	1 046	10,3%	23,38%	22,45%	26,67%	25,38%
Immobilier	0	0	-100,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
spread	2 949	2 667	10,6%	59,72%	57,21%	68,12%	64,68%
change	593	749	-20,8%	12,01%	16,07%	13,70%	18,16%
concentration	1 002	269	272,0%	20,28%	5,78%	23,14%	6,53%
SCR CONTREPARTIE	722	526	37,2%	14,61%	11,28%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-25	-26	-1,7%	-0,51%	-0,55%	-3,47%	-4,85%
Somme simple	747	551	35,4%	15,12%	11,83%	103,47%	104,85%
SCR type1	117	131	-10,5%	2,37%	2,80%	16,20%	24,85%
SCR type2	630	421	49,7%	12,75%	9,02%	87,28%	80,01%
SCR "VIE"	178	139	27,9%	3,60%	2,98%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-21	-21	-0,6%	-0,43%	-0,45%	-11,84%	-15,22%
Somme simple	199	160	24,1%	4,03%	3,44%	111,84%	115,22%
choc de mortalité	24	25	-4,8%	0,49%	0,54%	13,60%	18,27%
choc de longévité	3	3	12,1%	0,06%	0,06%	1,79%	2,04%
choc invalidité	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dépense	169	129	30,7%	3,42%	2,77%	94,91%	92,83%
révision	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CAT	3	3	-5,2%	0,06%	0,06%	1,54%	2,07%
SCR "SANTE"	467	341	36,9%	9,46%	7,32%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-15	-13	19,6%	-0,30%	-0,27%	-3,22%	-3,68%
Somme simple	482	354	36,3%	9,76%	7,59%	103,22%	103,68%
SLT	23	20	19,1%	0,47%	0,42%	4,99%	5,74%
NON SLT	454	330	37,5%	9,19%	7,08%	97,12%	96,67%
CAT	5	4	18,9%	0,10%	0,09%	1,10%	1,27%

La capacité d'absorption des impôts différés correspond aux impôts différés passifs nets (plafond d'un tiers du Basic SCR + SCR opérationnel non atteint).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivants :

- ✓ Marge pour risque déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement de l'ordre de 87,8K€, soit 0,25% des provisions cédées.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise a recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

La baisse des risques de contrepartie, santé et vie est due à la sortie de la co-réassurance de BTP Prévoyance.

C'est le risque de marché qui est le plus important pour ACTE VIE.

Avec des fonds propres éligibles à la couverture du SCR au 31/12/2023 de 16,119M€, ACTE VIE couvre son SCR à hauteur de 326,4% (328,9% à fin 2022). Le MCR est couvert à hauteur de 240,6% (228,9% à fin 2022).

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthode de calcul des provisions techniques ▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque
BGS	Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel
GRH	Homogeneous Risk Group ou Groupe de Risques Homogènes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires
LOB	Line of business ou ligne d'activité
Matching adjustment	Les organismes d'assurance et de réassurance peuvent, après autorisation, appliquer un ajustement égalisateur de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente pour calculer la meilleure estimation d'un portefeuille d'engagements d'assurance ou de réassurance vie, y compris les rentes découlant de contrats d'assurance ou de réassurance non-vie.
MCR	Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> ▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
PM	Provisions Mathématiques
Risk margin	Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> ▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille
SCR	Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

ANNEXE I

S.02.01.02 – Bilan

2023

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	45 018 293
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	118 573
Actions	
Actions – cotées	
Actions – non cotées	
Obligations	27 872 503
Obligations d'État	9 059 162
Obligations d'entreprise	18 813 341
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	11 456 843
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5 570 374
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	89 823
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	35 009 902
Non-vie et santé similaire à la non-vie	17 576 790
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	17 576 790
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	17 433 112
Santé similaire à la vie	10 220 371
Vie hors santé, UC et indexés	7 212 741
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	4 198 191
Créances nées d'opérations de réassurance	14 207
Autres créances (hors assurance)	5 318 268
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 693
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	138 248
Total de l'actif	89 838 627

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	18 660 835
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	18 660 835
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	18 615 238
Marge de risque	45 598
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	34 413 342
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	10 787 792
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	10 763 925
Marge de risque	23 867
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	23 625 549
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	22 868 138
Marge de risque	757 411
Provisions techniques UC et indexés	90 232
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	86 437
Marge de risque	3 795
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	44 398
Provisions pour retraite	181 973
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	624 682
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	11 678 969
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 306 240
Autres dettes (hors assurance)	1 719 420
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	73 720 091
Excédent d'actif sur passif	16 118 536

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe		3 063 896							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		0							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3 009 274							
Net		54 623							
Primes acquises									
Brut – assurance directe		3 138 843							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		0							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3 009 274							
Net		129 569							
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe		3 638 154							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		0							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3 404 748							
Net		233 406							
Dépenses engagées		993 769							
Solde - autres charges/produits techniques									
Total des dépenses techniques									

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – assurance directe								3 063 896
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	
Part des réassureurs				-	-	-	-	3 009 274
Net				-	-	-	-	54 623
Primes acquises								
Brut – assurance directe								3 138 843
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	
Part des réassureurs				-	-	-	-	3 009 274
Net				-	-	-	-	129 569
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe								3 638 154
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	
Part des réassureurs				-	-	-	-	3 404 748
Net				-	-	-	-	233 406
Dépenses engagées								993 769
Solde - autres charges/produits techniques								0
Total des dépenses techniques								993 769

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	
Primes émises								
Brut	6 285 443	6 360 884	1 425	2 029 749	1 968 307			16 645 808
Part des réassureurs	5 974 927	5 407 371	0	1 919 592	1 933 216			15 235 106
Net	310 517	953 513	1 425	110 156	35 091			1 410 702
Primes acquises								
Brut	7 096 886	6 161 830	1 425	2 199 152	2 036 851			17 496 145
Part des réassureurs	6 737 310	5 407 371	0	2 089 777	1 933 216			16 167 674
Net	359 577	754 459	1 425	109 375	103 635			1 328 471
Charge des sinistres								
Brut	4 994 001	4 663 385	16 068	516 979	1 673 936			11 864 369
Part des réassureurs	4 636 474	3 036 130	0	472 844	1 552 961			9 698 410
Net	357 527	1 627 255	16 068	44 135	120 974			2 165 958
Dépenses engagées	2 051 100	885 383	204	834 158	649 486			4 420 331
Solde - autres charges/produits techniques								0
Total des dépenses techniques								4 420 331
Montant total des restitutions	0	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	21 823 234		86 437		1 044 904			22 954 575
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	6 181 586				1 031 156			7 212 741
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	15 641 648		86 437		13 749			15 741 834
Marge de risque	756 808	3 795		604				761 207
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques – Total	22 580 042	90 232		1 045 508				23 715 782

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé acceptée	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute		474 768	10 289 157		10 763 925
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		445 672	9 774 699		10 220 371
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		29 096	514 458		543 554
Marge de risque	1 278		22 589		23 867
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques – Total	476 046		10 311 746		10 787 792

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes						
Provisions pour sinistres						
Brut		18 615 238				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		17 576 790				
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		1 038 448				
Total meilleure estimation – brut		18 615 238				
Total meilleure estimation – net		1 038 448				
Marge de risque		45 598				
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total		18 660 835				
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		17 576 790				
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		1 084 045				

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes						
Provisions pour sinistres						
Brut						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres						
Total meilleure estimation – brut						
Total meilleure estimation – net						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					
Provisions pour sinistres					
Brut					18 615 238
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					17 576 790
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					1 038 448
Total meilleure estimation – brut					18 615 238
Total meilleure estimation – net					1 038 448
Marge de risque					45 598
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total					18 660 835
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					17 576 790
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					1 084 045

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	6 097 961	6 097 961		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	1 594 050	1 594 050			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	8 426 526	8 426 526			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	16 118 536	16 118 536	0	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	16 118 536	16 118 536	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	16 118 536	16 118 536	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	16 118 536	16 118 536	0,00		0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	16 118 536	16 118 536	0,00		
Capital de solvabilité requis	4 937 755				
Minimum de capital requis	6 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	3,26				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	2,41				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	16 118 536	
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	7 692 010	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	
Réserve de réconciliation	8 426 526	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie		
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

2023

	Capital de solvabilité requis brut	PPE/USP	Simplifications
Risque de marché	4 328 621		
Risque de défaut de la contrepartie	721 537		
Risque de souscription en vie	177 724	Néant	Néant
Risque de souscription en santé	467 019	2 - écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	Néant
Risque de souscription en non-vie	0	7 - écart type du risque de primes brut en non-vie	Néant
Diversification	-926 419		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	4 768 483		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	793 954
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-624 682
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	4 937 755
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
Capital de solvabilité requis	4 937 755
Autres informations sur le SCR	0
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement **2023**

**TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE
POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE**

Résultat MCR _{NL}	157 424
----------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	1 038 448	251 610
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

Résultat MCR _L	651 586
---------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	17 235 698	
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	86 437	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	557 302	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		2 224 246

CALCUL DU MCR GLOBAL

MCR linéaire	809 010
Capital de solvabilité requis	4 937 755
Plafond du MCR	2 221 990
Plancher du MCR	1 234 439
MCR combiné	1 234 439
Seuil plancher absolu du MCR	6 700 000
Minimum de capital requis	6 700 000